Ligue du Grand Est de Tennis de Table
Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
tél. 03 83 18 87 87 – Fax 03 83 18 87 88 – Mél : contact@lgett.fr – Site Internet : www.lgett.fr

A Mesdames et Messieurs les Présidents des
Associations de Tennis de Table de la région Grand Est

Tomblaine, le 9 octobre 2017

Objet : Assemblée Générale octobre 2017
Réf : PDT/PB/SDS/1718-021

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser cette convocation à l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table qui se déroulera le :

Dimanche 29 octobre 2017 à 10h30 – pointage 9h45
à TOMBLAINE
Maison Régionale des Sports – 13, rue Jean Moulin

A l'issue de cette dernière, aux environs de **13h00**, nous serons heureux de vous convier à un cocktail déjeunatoire qui sera servi sur place.

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que le bulletin de pouvoir/procuration.
L'ensemble des documents préparatoires seront disponibles sur le site Internet officiel de la Ligue www.lgett.fr au cours de cette semaine. Un Courrier Officiel vous sera adressé pour vous informer de la mise en ligne.

Seront accessibles sur le site en accès restreint, ***après identification (code club de SPID)*** *:*

- Pouvoir / procuration (avec le nombre de voix des clubs)
- Documents financiers

Si vous avez perdu vos identifiants, contactez la Ligue.

Nous nous permettons de vous rappeler que **la présence est obligatoire**, et qu'il vous appartient, en cas d'impossibilité, de vous faire représenter par une personne de votre club (pouvoir).
Le vote par procuration n'est quant à lui autorisé que pour les associations n'ayant aucune équipe, féminine ou masculine, évoluant dans la plus haute division régionale ou les échelons supérieurs du championnat par équipes.

Comptant sur votre présence nombreuse à cette Assemblée Générale, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Pierre BLANCHARD
Président de la LGETT